

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1152**

commune (s) :

objet : Marché subséquent de travaux de revêtements en pierre pour la rénovation du centre d'échanges de Lyon-Perrache, suite à l'accord-cadre - Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine - lot n° 1 : revêtements en pierre - Autorisation de signer un marché de travaux

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1152**

objet :	Marché subséquent de travaux de revêtements en pierre pour la rénovation du centre d'échanges de Lyon-Perrache, suite à l'accord-cadre - Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine - lot n° 1 : revêtements en pierre - Autorisation de signer un marché de travaux
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0474 en date du 1er décembre 2008, le Bureau a autorisé la signature de l'accord-cadre : travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine - lot n° 1 : revêtements en pierre se composant des entreprises FTPC, Rocamat, Maïa Sonnier.

L'objet de l'opération envisagé s'inscrit dans le contexte de la délibération n° 2009-0577 en date du 9 mars 2009 du conseil de Communauté, relative au versement anticipé des attributions du fond de compensation sur la TVA (FCTVA) au titre des dépenses réalisées en 2008. Il est prévu de travailler sur l'amélioration de la liaison Carnot-SNCF niveau 2, liaison qui enregistre les plus forts flux piétonniers : environ 60 000 passages par jour.

L'opération, d'un montant estimatif de 3 755 000 € HT, soit 4 490 980 € TTC, est composée de 6 lots :

- lot n° 1 : revêtements en pierre,
- lot n° 2 : carrelage,
- lot n° 3 : plafonds suspendus,
- lot n° 4 : peinture,
- lot n° 5 : serrurerie,
- lot n° 6 : vidéo projection.

Le présent rapport concerne le lot n° 1 : revêtements en pierre ayant pour objet le remplacement des sols extérieurs de la place Carnot (environ 1 500 mètres carrés au sol et 500 mètres linéaires en parois verticales recouvrant les bassins et leurs abords).

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent, suite à l'accord-cadre n° 08A04 : travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers - lot n° 1 : revêtements en pierre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision en date du 7 septembre 2009, a classé première l'offre, jugée la plus avantageuse économiquement, de l'entreprise FTPC pour un montant de 849 325,61 € HT, soit 1 015 793,40 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le lot n° 1 : travaux de revêtements en pierre pour la rénovation du centre d'échanges de Lyon-Perrache et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise FTPC pour un montant de 849 325,61 € HT, soit 1 015 793,40 € TTC.

2 - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine, au titre de l'opération 1999, chapitre 23 immobilisation corporelle en cours - exercices 2009 et 2010 - section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.